



Le Mussigeois

N°222 - Août 2019

Plus d'informations de MUSSIG : Connectez-vous sur le site internet www.mussig.fr

facebook

Manifestations du mois

Le 07 : Ried au pas des villageois	Commune
Le 15 : Carpes Frites	APP
Le 24 : Marché du Terroir	Comité Fête Céleri
Le 25 : Fête du céleri	Comité Fête Céleri

PASSAGE du PEDICURE

Mardi 27 août 2019 à 14h30 à
la Maison des Associations.
Réservation au
06.37.61.55.44.

FERMETURE MAIRIE / POSTE

La Mairie et la Poste seront fermées :
le vendredi 16 août 2019
ainsi que le Mercredi 21 août 2019

NAISSANCE

Eléonore Jeanne est née le 16 juillet à Colmar et fait le
bonheur de sa grande sœur Emilie et de ses parents
Laurent GAUTSCH et Laurence SCHAFFROTH,
domiciliés au 1 rue de l'Illwald.

Bienvenue au bébé et félicitations aux parents !

Depuis la rentrée 2018, le réseau TIS assure le service de Transport Scolaire

Commander ma Carte Scolaire

Les abonnements scolaires ne seront utilisables **qu'à partir du 1^{er} septembre 2019.**

Plusieurs abonnements sont disponibles :

L'abonnement Junior (de 4 à 14 ans) Mensuel à 9€ ou Annuel à 90€ ;

L'abonnement Jeunes (de 15 à 25 ans) Mensuel à 13.50€ ou Annuel à 135€ ;

L'abonnement Collégiens Hors CCS Mensuel à 6.50€ Annuel à 65€.

Si vous souhaitez envoyer votre dossier par courrier, il est également possible de télécharger le formulaire ou d'en demander un exemplaire à l'agence TIS de Sélestat, 2 route de Colmar. Vous êtes concerné si vous habitez dans la Communauté des Communes de Sélestat et que vous fréquentez l'un des établissements scolaires cités ci-dessous : Collège des Châteaux à Châtenois, Collège Mentel de Sélestat, Collège Béatus de Sélestat, Lycée Schwilgué à Sélestat, Lycée Koeberlé à Sélestat et Lycée Schweisguth à Sélestat.

Les cartes scolaires sont disponibles à la vente dès maintenant, toutefois elles seront utilisables qu'à partir du 1^{er} septembre 2019.

<https://www.tis-selestat.com/actualites/commandez-votre-carte-scolaire>

Restriction de l'usage de l'eau

Par Arrêté Préfectoral en date du 18 juillet 2019, des mesures de restrictions d'usages de l'eau sont applicables à compter du 18 juillet 2019 pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2019.

Cette restriction comprend : le lavage des voitures, voiries, terrasses, façades ... ; arrosage des jardins et remplissage des piscines interdit entre 10h et 18h ; Irrigation des champs règlementée (Diminution de 30% du volume prélevé dans la nappe)

L'arrêté est consultable en Mairie ou sur www.bas-rhibn.gouv.fr ou sur le site internet de la Commune.